|  |  |
| --- | --- |
| **Conférence de plénipotentiaires (PP-22) Bucarest, 26 septembre – 14 octobre 2022** |  |
|  |  |
|  |  |
| SÉANCE PLÉNIÈRE | **Addendum 5 au Document 44-F** |
|  | **3 juin 2022** |
|  | **Original: anglais** |
|  | |
| états Membres de la Conférence européenne des Administrations  des postes et télécommunications (CEPT) | |
| ECP 5 – RéVISION de la RéSOLUTION 133: | |
| Rôle des Administrations des États Membres dans la gestion de noms de domaine (multilingues) internationalisés | |
|  | |

MOD EUR/44A5/1

RÉSOLUTION 133 (RÉV. BUCAREST, 2022)

Rôle des Administrations des États Membres dans la gestion  
de noms de domaine (multilingues) internationalisés

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Bucarest, 2022),

considérant

les dispositions des Résolutions 101 et 102 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires ayant trait aux questions de politiques publiques internationales ayant trait à l'Internet et à la gestion des ressources de l'Internet, y compris les noms de domaine et les adresses,

rappelant

*a)* le rôle du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT (UIT-T), tel qu'il est défini dans les résolutions adoptées par l'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications et, entre autres, dans la Résolution 47 (Rév. Dubaï, 2012) sur les noms de domaine de premier niveau de type code de pays et dans la Résolution 48 (Rév. Dubaï, 2012) sur les noms de domaine internationalisés;

*b)* la Résolution 70/125 de l'Assemblée générale des Nations Unies, intitulée "Document final de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur l'examen d'ensemble de la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI)";

*c)* la Résolution 70/1 de l'Assemblée générale des Nations Unies, intitulée "Transformer notre monde: le Programme de développement durable à l'horizon 2030";

*d)* l'engagement pris par le SMSI dans l'Agenda de Tunis pour la société de l'information, en vue de faire progresser l'adoption du multilinguisme dans un certain nombre de secteurs, par exemple, les noms de domaine, les adresses de courrier électronique et la recherche par mot clé;

*e)* la nécessité de poursuivre l'expansion au niveau régional des instances de serveurs racines du système de noms de domaine (DNS), pour rendre le système DNS plus résilient, et d'encourager l'utilisation de noms de domaine internationalisés (IDN) afin de surmonter les obstacles linguistiques et d'accroître l'accessibilité de l'Internet;

*f)* les activités de normalisation déjà entreprises avec succès par l'UIT-T en ce qui concerne l'adoption de recommandations ayant trait aux jeux de caractères non latins pour le télex (code de cinq caractères) et le transfert de données (code de sept caractères), permettant l'utilisation de jeux de caractères non latins pour le télex sur les plans national et régional et pour le transfert de données aux niveaux mondial, régional et international;

*g)* les avantages qu'offrent les noms de domaine internationalisés pour surmonter les obstacles linguistiques à l'accès à l'Internet et à son utilisation,

consciente

*a)* des progrès constants de l'intégration des télécommunications et de l'Internet, en particulier en vue d'accroître la connectivité et l'accessibilité;

*b)* du fait que les internautes sont généralement plus à l'aise lorsqu'ils lisent ou consultent des textes rédigés dans leur propre langue et que, pour être plus largement accessible à un grand nombre d'utilisateurs et accroître les avantages offerts à l'ensemble de la société, l'Internet (système des noms de domaine) doit être mis à disposition dans des alphabets non latins, compte tenu des progrès accomplis récemment à cet égard;

*c)* du fait que la maîtrise des outils numériques et l'acquisition de compétences numériques sont essentielles pour accroître l'utilisation de l'Internet et permettre aux utilisateurs, sans distinction de genre, de race, de religion, d'âge, de handicap, de pays de résidence ou de langue, d'en tirer pleinement parti;

*d)* que, compte tenu des résultats du SMSI et des résolutions de la Conférence de plénipotentiaires (Antalya, 2006), il faudrait continuer à s'efforcer d'œuvrer assidûment à rendre l'Internet multilingue, dans le cadre du processus multilatéral, transparent, démocratique et multi-parties prenantes associant les gouvernements et toutes les autres parties prenantes, dans leurs rôles respectifs, aux fins de la mise en œuvre de la présente Résolution;

*e)* des progrès accomplis par toutes les parties prenantes, en particulier dans le cadre des organisations et entités concernées, dans la mise en œuvre de noms IDN;

*f)* des progrès considérables réalisés dans la mise en place de noms IDN, avec notamment l'introduction de noms de domaine internationalisés concernant les domaines de premier niveau de type code de pays et les domaines génériques de premier niveau au moyen d'un modèle multi-parties prenantes, ainsi que des avantages de l'utilisation des jeux de caractères non latins disponibles sur l'Internet;

*g)* des progrès accomplis en vue d'assurer le multilinguisme sur l'Internet, tout en reconnaissant que certains alphabets soulèvent des difficultés pour prendre les dispositions nécessaires et répondre aux impératifs linguistiques, y compris en ce qui concerne les variantes;

*h)* de la nécessité de résoudre les problèmes liés à l'utilisation de caractères ayant une apparence visuelle similaire provenant de différentes langues ou de différents jeux de caractères,

soulignant

*a)* que le système DNS a progressé vers une meilleure prise en compte des besoins linguistiques différents et croissants de tous les utilisateurs, tout en reconnaissant qu'il reste encore beaucoup à faire;

*b)* que les noms IDN, et plus généralement les technologies de l'information et de la communication (TIC) et l'Internet, doivent être largement accessibles à tous les habitants du monde, sans considération de sexe, de race, de religion, d'âge, de handicap, de pays de résidence ou de langue;

*c)* que les noms IDN favorisent une plus grande utilisation de l'Internet par les groupes marginalisés et les groupes vulnérables, ainsi que par les femmes et les enfants, lorsque cette utilisation se fait dans leur langue;

*d)* que les noms de domaine Internet ne doivent privilégier aucun pays ou aucune région du monde au détriment des autres et doivent tenir compte de la diversité des langues dans le monde, tout en permettant un accès à l'échelle mondiale et une connectivité financièrement abordable;

*e)* que les investissements du secteur privé et la concurrence favorisent le développement de l'infrastructure Internet, y compris le déploiement des noms IDN;

*f)* que les noms IDN contribuent au développement durable en ce qu'ils favorisent une plus grande accessibilité et une utilisation accrue de l'Internet dans les langues locales;

*g)* le rôle joué par l'UIT pour aider ses membres à promouvoir l'utilisation des alphabets utilisés dans leurs langues pour les noms de domaine;

*h)* que, compte tenu des résultats du SMSI et des besoins des groupes linguistiques, il faut d'urgence:

• faire progresser encore l'adoption du multilinguisme dans un certain nombre de secteurs, par exemple, les noms de domaine, les adresses de courrier électronique et la recherche par mot clé;

• poursuivre la mise en œuvre de programmes permettant la présence de noms de domaine et de contenus multilingues sur l'Internet et l'utilisation de divers modèles logiciels pour faire face au problème de la fracture numérique linguistique et assurer la participation de tous à la nouvelle société qui se fait jour;

• renforcer encore la collaboration entre les organismes et les parties prenantes concernés, afin de poursuivre l'élaboration de normes techniques et de faciliter leur mise en œuvre dans le monde entier,

reconnaissant

*a)* le rôle actuel et la souveraineté des États Membres de l'UIT en ce qui concerne l'attribution et la gestion de leurs ressources de numérotage pour les indicatifs de pays, conformément aux dispositions de la Recommandation UIT‑T E.164;

*b)* que les questions de propriété intellectuelle et de mise en service des noms de domaine internationalisés posent plusieurs problèmes pour lesquels des solutions adaptées devraient être recherchées;

*c)* le rôle joué par l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) en ce qui concerne le règlement des différends en matière de noms de domaine;

*d)* le rôle joué par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) en ce qui concerne la promotion de la diversité et de l'identité culturelles, de la diversité linguistique et des contenus locaux;

*e)* que l'UIT travaille en étroite collaboration tant avec l'OMPI qu'avec l'UNESCO;

*f)* le rôle que jouent les gouvernements, les milieux techniques et d'autres parties prenantes pour faire progresser le multilinguisme, notamment l'introduction de noms de domaine internationalisés;

*g)* qu'il est indispensable de conserver une interopérabilité à l'échelle mondiale, alors que les noms de domaine s'élargissent à d'autres jeux de caractères non latins,

décide

d'étudier, conformément à l'Agenda de Tunis pour la société de l'information, les moyens d'accroître la collaboration et la coordination réciproques entre l'UIT et les organisations compétentes, parmi lesquelles figurent, notamment, le Groupe de direction sur l'acceptation universelle, l'Internet Corporation for Assigned Names and Numbers (ICANN), les registres Internet régionaux (RIR), le Groupe d'étude sur l'ingénierie Internet (IETF), l'Internet Society (ISOC) et le World Wide Web Consortium (W3C), sur une base de réciprocité, participant au développement de réseaux fondés sur le protocole Internet et de l'Internet, dans le contexte des télécommunications/TIC émergentes, au moyen d'accords de coopération, selon qu'il conviendra, afin de promouvoir une plus grande participation des États Membres à la gouvernance de l'Internet, en vue d'offrir le plus d'avantages possible à la communauté mondiale et de favoriser une connectivité internationale financièrement abordable,

charge le Secrétaire général et les Directeurs des Bureaux

1 de participer activement à toutes les discussions, initiatives et activités internationales relatives à la mise en service et à la gestion des noms IDN, en collaboration avec les organisations concernées, dont l'OMPI et l'UNESCO;

2 de prendre les mesures nécessaires pour assurer la souveraineté des États Membres de l'UIT en ce qui concerne les plans de numérotage prévus dans la Recommandation UIT-T E.164, quelle que soit l'application dans laquelle ces plans sont utilisés;

3 d'étudier les moyens de renforcer la collaboration et la coordination, sur une base de réciprocité, entre l'UIT et les organisations compétentes, parmi lesquelles figurent, notamment, le Groupe de direction sur l'acceptation universelle, l'Internet Corporation for Assigned Names and Numbers (ICANN), les registres Internet régionaux (RIR), le Groupe d'étude sur l'ingénierie Internet (IETF), l'Internet Society (ISOC) et le World Wide Web Consortium (W3C), participant au déploiement des réseaux IP;

4 d'encourager les membres de l'UIT, selon qu'il conviendra, à élaborer et à mettre en service les noms IDN dans les alphabets de leurs langues respectives utilisant des jeux de caractères spécifiques;

5 d'aider les États Membres à satisfaire aux engagements du Plan d'action de Genève et de l'Agenda de Tunis en ce qui concerne les noms IDN;

6 de formuler des propositions, s'il y a lieu, pour atteindre les objectifs de la présente Résolution afin de promouvoir une connectivité et un accès plus abordables à l'Internet;

7 de porter la présente Résolution à l'attention de l'OMPI et de l'UNESCO, qui est chargée de coordonner la mise en œuvre de la grande orientation C8 du SMSI, en soulignant les préoccupations et les demandes d'assistance des États Membres, en particulier des pays en développement[[1]](#footnote-3)1, à propos des noms IDN multilingues, ainsi que leur insistance à obtenir de l'Union une aide dans ce domaine, afin d'assurer l'accessibilité et la progression accrues de l'Internet en dépit des obstacles linguistiques et d'accroître par là même l'utilisation de l'Internet à l'échelle internationale;

8 de faire rapport chaque année au Conseil de l'UIT sur les activités entreprises dans ce domaine et sur les résultats obtenus,

charge le Conseil de l'UIT

d'examiner les activités du Secrétaire général et des Directeurs des Bureaux en ce qui concerne la mise en œuvre de la présente résolution et de prendre, selon qu'il convient, les décisions qui s'imposent,

invite les États Membres et les Membres des Secteurs

1 à participer activement à toutes les discussions et initiatives internationales sur la poursuite de l'élaboration et de la mise en service de noms IDN, y compris aux initiatives des groupes linguistiques concernés, et à présenter des contributions à l'UIT, afin de favoriser la mise en œuvre de la présente Résolution;

2 à exhorter toutes les entités concernées à oeuvrer à la poursuite du déploiement et de la mise en œuvre des noms IDN afin d'accélérer leurs activités dans ce domaine;

3 à promouvoir le renforcement des capacités et l'échange d'informations entre toutes les parties prenantes dans le cadre du déploiement et de la mise en œuvre des noms IDN;

4 à encourager les États Membres, y compris les Membres de Secteur, à examiner les moyens de promouvoir davantage l'acceptation universelle des noms IDN et à collaborer et à se concerter avec les organisations compétentes et toutes les parties prenantes afin de permettre l'utilisation de ces noms IDN sur l'Internet.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. 1 Par pays en développement, on entend aussi les pays les moins avancés, les petits états insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition. [↑](#footnote-ref-3)